



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Police de Circulation - DEROGATION DE TONNAGE**

**AUTORISATION PERMANENTE (du 03/02/2026 au 31/12/26) DE  
CIRCULER DANS L'AGGLOMERATION DE VALERGUES AVEC DES  
VEHICULES D'UN POIDS TOTAL ROULANT >3.5 TONNES**

**CONCEPT SOUDURE 34  
Du 3 Février au 31 Décembre 2026**

**Arrêté n° 2026/02/19**

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription absolue, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Vu l'arrêté du Maire N° 2024/03/62 du 21 Mars 2024,

Vu la demande d'arrêté de Police de la circulation faite le 29 Janvier 2026, par CONCEPT SOUDURE 34 – 822 977 443 00016 (dénommé le demandeur/bénéficiaire) représentée par M. CAMPOS GAIRAD Thomas, 23 Impasse de Lavoir – 34130 VALERGUES concernant le « TRANSPORT ROUTIER POUR L'APPROVISIONNEMENT DE FOURNITURES ET DE MATIERES PREMIERES NECESSAIRES POUR SON ACTIVITE PROFESSIONNELLE »,

Considérant la nécessité d'autoriser l'utilisation de véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, afin d'effectuer ces opérations dans les meilleures conditions,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : La société CONCEPT SOUDURE 34, est autorisée à effectuer ou à faire effectuer par un tiers (liste non exhaustive en Annexe 1) les transports de marchandise liés à son activité économique, en traversant la Commune en empruntant si possible l'itinéraire défini ci-dessous, avec un véhicule d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, du 3 Février au 31 Décembre 2026.**

**Depuis la RN 113 :**

- Avenue des Platanes,
- Chemin de Sommières,
- Rue du Berbian
- Route de Lansargues – RD 105,
- Chemin longeant le canal BRL,
- Chemin du Bouisset.

**Vers la RN 113 :**

- Chemin du Bouisset.
- Chemin longeant le canal BRL,
- Route de Lansargues – RD 105,
- Rue du Berbian
- Chemin de Sommières
- Avenue des Platanes,

Une attention toute particulière sera faite par le transporteur afin d'assurer le maintien des transports en commun, la sécurité des usagers et notamment aux abords des commerces, des écoles, des parcs de jeux pour enfants...

**Article 2 : La société CONCEPT SOUDURE 34 s'engage à apporter une vigilance particulière au maintien dans l'état de la chaussée, de ses dépendances et du mobilier urbain (signalisation, plots et îlots, bordures, barrières...), dans le cas où des dégradations seraient constatées, la remise en état sera totalement à la charge du demandeur et/ou du bénéficiaire du présent arrêté.**

**Article 3 : Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle devra impérativement être en possession des chauffeurs pour présentation en cas de contrôle y compris les tiers décrits dans l'annexe.**

**Article 4 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.**

**Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.**

**Article 6 : Le non-respect de présent arrêté et des règles de sécurité, liées aux mouvements de véhicules, entraînera l'annulation immédiate de la dérogation. Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.**

**Article 7 :** Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur.

Valergues, le 3 Février 2026

Le Maire, Gérard LIGORA



**ANNEXE 1 : Liste non exhaustive des transporteurs autorisés à traverser la Commune**

LISTE EXHAUSTIVE DES TRANSPORTEURS ET/OU FOURNISSEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	
Nom	Adresse
Sté PROLIANS / Baurès	Rue Industrie - Frontignan
Sté FIC	Rue La Coste - Frontignan
Comptoir Cévenol du Bois	Av J.P Lameave - ALÈS
Idi Géronterie	Za la Bordelaise - FRONTIGNAN